



334120

Références : n° de gestion : 1997B80135
n° SIREN : 412044604
n° de dépôt : A2009/005899

INTERCALAIRE D'INDEXATION

Pièce à numériser : procès-verbal d'assemblée générale du
29/09/2009

A M D ELECTRONIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €
Siège social : 132 Rue des Forches – PAE Les Jourdiès
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
RCS ANNECY 412 044 604

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf
Et le vingt neuf septembre
A 9 heures

Les associés de la société A M D ELECTRONIQUE, société par actions simplifiée au capital de 80.000 €, divisé en 5.000 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, en l'Office Notarial de la SCP "Michel CONVERSET, Bernard UGINET, Jean-Marie CABOURDIN et Sabine LEGER-JUSKOWIAK", notaires associés à CLUSES (74300) 9 avenue de la Libération, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHARD, président.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Robert MINO-VERCELLIO-VEROLLET.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président constate que Monsieur François LANCON, commissaire aux comptes de la société, est excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mars 2009 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice de la société ;
- le texte des projets de résolution.

Puis le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du commissaire aux comptes de la société sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes de la société sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, décide de nommer :

- la société FIDEXPERT AUDIT & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, dont le siège social est à PRINGY (74370) ZAE du Pré Mairy, 81 rue des Carls, représentée par Monsieur Marc PAQUIER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur François LANCON,

- et la société FIDEXPERT AUDIT, société à responsabilité limitée au capital 150.000 €, dont le siège social est à THYEZ (74311) Rue de la Poste, BP 40, représentée par Monsieur Alain MERMIN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Dominique BOIS,

pour une durée de 6 exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les sociétés FIDEXPERT AUDIT & ASSOCIES et FIDEXPERT AUDIT ont fait connaître par avance à la société qu'elles accepteraient leur mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de toutes autres formalités qu'il y aura lieu.

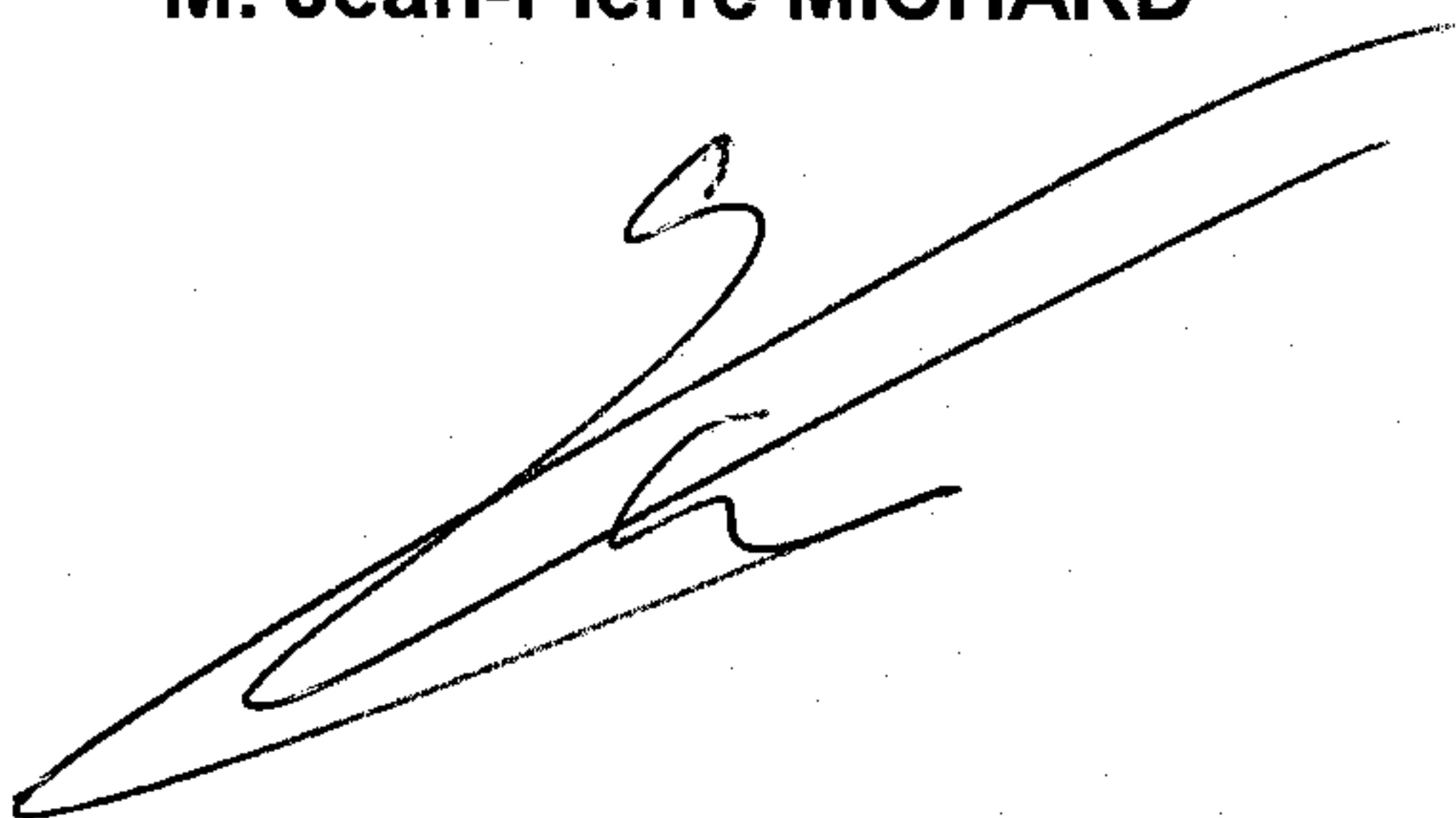
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et le secrétaire, après lecture.

Pour extrait certifié conforme par le Président

M. Jean-Pierre MICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Michard', written over a horizontal line.